

[Portrait de la démocratie & le droit]

LE RECOURS À LA NOTION DE DÉMOCRATIE PAR LES JURIDICTIONS



Résumé de l'ouvrage :

S'il existe plusieurs définitions de la notion de démocratie, toutes rejoignent la formule d'Abraham Lincoln selon laquelle elle est « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Il existe cependant plusieurs variantes de mise en oeuvre de ce régime politique et la démocratie représentative peut, elle aussi, présenter différentes formes. Or, la promotion de l'une ou d'une autre révèle certains choix idéologiques qu'il s'agira de dévoiler. Il s'agira ensuite de s'interroger sur la finalité de ce recours. Dans la mesure où la théorie de l'État de droit implique une substitution du droit à la loi en tant que garantie contre l'arbitraire, le rôle du juge en ressort renforcé. Fort de cette légitimité, ne risque-t-il pas d'utiliser la notion de démocratie de façon à la circonscrire et à la soumettre à celle d'État de droit ? Ce panorama de l'utilisation de la notion de démocratie par différentes juridictions permettra aussi de mettre en lumière ce risque et sa réalité.



À l'occasion de la journée internationale de la démocratie, le 15 septembre, l'IRENEE tient à vous présenter l'ouvrage : **Le recours à la notion de démocratie par les juridictions, sous la direction de Marie ROTA (Institut Universitaire Varenne, 2018).**

Le mot de l'auteur :

« J'ai rédigé une thèse mettant en lumière, entre autres, l'existence de nettes différences conceptuelles s'agissant des notions utilisées par les Cours européenne et interaméricaine des droits de l'homme pour interpréter les Conventions qu'elles sont chargées d'appliquer, dont celle de « démocratie ». Or, il m'est apparu lors de la présentation de mes travaux à des comités de sélection de différentes universités que cette question retenait l'attention au-delà même des points soulevés dans ma thèse. Sa mise en perspective avec ce que faisaient d'autres juges, nationaux, ou supra nationaux semblait interpeller et même appeler une recherche plus approfondie dans cette direction. C'est pourquoi j'ai proposé aux membres du laboratoire CRDFED, auquel j'appartenais d'organiser un colloque sur ce thème, programmé en outre à quelques semaines des élections présidentielles de 2017. Cette manifestation a eu à ce titre un retentissement particulier. Dans un contexte de « crise de la démocratie » et de désaffection du citoyen vis-à-vis du Politique, plusieurs solutions ont été mises en avant par certains auteurs ou politiques pour tenter d'y remédier. Plusieurs modèles de mise en oeuvre de la démocratie ont alors été proposés ou re-proposés, avec de multiples déclinaisons possibles, qui sous-tendent des présupposés philosophiques différents. L'analyse de droit comparé menée dans le cadre de cette recherche collective a alors permis de mettre en lumière l'existence de ces différences conceptuelles et d'apporter un regard critique sur la question. L'intérêt de s'interroger sur l'existence d'un modèle tel que dégagé par le juge a enfin permis aux différents intervenants de revenir sur les relations entretenues entre État de droit et démocratie. Le juge, ultime garant de l'ordre juridique, rôle que lui confie l'État de droit, a en effet les moyens de contrecarrer voire outrepasser la voix du souverain, le peuple ou la nation.

L'ouvrage *Le recours à la notion de démocratie par les juridictions* (Institut Universitaire Varenne, 2018), est disponible en salle de documentation IRENEE. N'hésitez pas à venir le consulter ou à le demander via le drive "documentation et impression IRENEE" à l'adresse : irenee-contact@univ-lorraine.fr

Cet ouvrage original est directement issu de ces travaux puisqu'il s'agit des actes de colloque, qui s'est tenu à l'Université de Caen les 23 et 24 mars 2017. Il est composé de trois chapitres relatifs, respectivement, au recours à la notion de démocratie par les juridictions françaises (Conseil d'État, Conseil constitutionnel, Cour de cassation), étrangères (juridictions allemandes, Cour suprême des États-Unis et de la République populaire de Chine) et internationales (Cour internationale de justice et Cour de justice de l'Union européenne) ». Marie ROTA